



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt

Toulon, le **16 MAI 2013**

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-05-16
portant règlement permanent de l'emploi du feu
et du brûlage des déchets verts
dans le département du Var

LE PREFET DU VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier des Palmes Académiques,

VU le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,
VU le code de la santé publique et notamment le titre Ier du livre III relatif à la protection de la santé et de l'environnement,
VU le nouveau code forestier et notamment ses articles L.131-1 à L.133-1 et R.131-2 à R.131-11,
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.251-1 à L.251-21 et D.615-47,
VU le code civil et notamment ses articles 1384, 1733 et 1734,
VU le code pénal,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2215-1,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU les décrets du 9 décembre 1925 et du 11 octobre 1951 classant les forêts de toutes les communes du département du Var, comme particulièrement exposées aux incendies,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU le règlement sanitaire départemental approuvé par arrêté préfectoral du 25 février 1980 et notamment son titre IV consacré à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générale (article 84),
VU le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département du Var, approuvé par arrêté préfectoral du 24 janvier 2004,
VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 relatif à l'application du titre II du livre III du code forestier,
VU la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,

1. La ley de la gravedad es una fuerza que actúa sobre todos los cuerpos que tienen masa. Su dirección es siempre hacia el centro de la Tierra. Su intensidad depende de la masa del cuerpo y de la distancia al centro de la Tierra. La ley de la gravedad es una fuerza conservativa, lo que significa que el trabajo realizado por ella al mover un cuerpo de un punto a otro no depende del camino seguido. La ley de la gravedad es una fuerza que actúa sobre todos los cuerpos que tienen masa. Su dirección es siempre hacia el centro de la Tierra. Su intensidad depende de la masa del cuerpo y de la distancia al centro de la Tierra. La ley de la gravedad es una fuerza conservativa, lo que significa que el trabajo realizado por ella al mover un cuerpo de un punto a otro no depende del camino seguido. La ley de la gravedad es una fuerza que actúa sobre todos los cuerpos que tienen masa. Su dirección es siempre hacia el centro de la Tierra. Su intensidad depende de la masa del cuerpo y de la distancia al centro de la Tierra. La ley de la gravedad es una fuerza conservativa, lo que significa que el trabajo realizado por ella al mover un cuerpo de un punto a otro no depende del camino seguido.

1. **Principes de base** : L'objectif principal de ce document est de définir les règles de conduite à suivre par tous les membres de l'équipe. Ces règles sont destinées à garantir un environnement de travail sûr, respectueux et productif. Elles s'appliquent à tous les membres de l'équipe, quel que soit leur statut ou leur fonction.

2. **Respect mutuel** : Il est essentiel de respecter les opinions, les croyances et les différences de chacun. Toute forme de harcèlement, de discrimination ou de comportement inapproprié est strictement interdite. Les membres de l'équipe doivent se traiter avec courtoisie et respect.

3. **Communication ouverte** : Une communication claire et transparente est la clé d'une collaboration efficace. Les membres de l'équipe doivent partager leurs idées, leurs préoccupations et leurs progrès de manière régulière et constructive. Les réunions doivent être utilisées pour discuter des problèmes et trouver des solutions ensemble.

4. **Responsabilité individuelle** : Chaque membre de l'équipe est responsable de ses propres tâches et de la qualité de son travail. Il est important de respecter les délais et de communiquer en temps opportun en cas de retard ou de difficulté. Les membres de l'équipe doivent également soutenir et encourager leurs collègues.

5. **Flexibilité et adaptabilité** : Les projets et les besoins de l'équipe peuvent évoluer rapidement. Il est essentiel de rester flexible et adaptable aux changements. Les membres de l'équipe doivent être prêts à accepter de nouvelles responsabilités et à travailler ensemble pour surmonter les défis.

6. **Transparence** : La transparence est fondamentale pour la confiance et la collaboration. Les membres de l'équipe doivent être honnêtes sur leurs performances, leurs erreurs et leurs besoins. Il est également important de partager les informations pertinentes de manière proactive.

7. **Apprentissage continu** : L'apprentissage continu est une partie intégrante de notre culture d'équipe. Les membres de l'équipe doivent encourager l'échange de connaissances et de compétences. Les formations, les ateliers de travail et les échanges de bonnes pratiques sont encouragés.

8. **Engagement** : Un engagement fort est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'équipe. Les membres de l'équipe doivent être impliqués dans les décisions et les projets. Ils doivent apporter leur contribution maximale et travailler dur pour le bien de l'équipe.

9. **Travail d'équipe** : Le travail d'équipe est au cœur de notre succès. Les membres de l'équipe doivent collaborer étroitement, partager les ressources et offrir un soutien mutuel. Les succès de l'équipe sont les succès de chacun.

10. **Respect des délais** : Le respect des délais est crucial pour le bon déroulement des projets. Les membres de l'équipe doivent planifier leur travail, prioriser les tâches et communiquer en temps opportun en cas de risque de retard. Les réunions doivent commencer à l'heure et se terminer à l'heure.

11. **Confidentialité** : Les informations relatives aux projets de l'équipe sont souvent sensibles. Il est important de maintenir la confidentialité de ces informations et de ne les partager qu'avec les personnes autorisées. Les membres de l'équipe doivent être conscients de leur responsabilité en matière de confidentialité.

12. **Proactivité** : Les membres de l'équipe doivent adopter une attitude proactive et anticiper les besoins de l'équipe. Ils doivent identifier les problèmes potentiels à l'avance et proposer des solutions. Le travail d'équipe est plus efficace lorsque les membres sont impliqués et proactifs.

13. **Respect de l'environnement** : Nous sommes conscients de notre responsabilité en matière d'environnement. Les membres de l'équipe doivent adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que le recyclage, l'économie d'énergie et l'utilisation responsable des ressources.

14. **Conclusion** : Ces principes de base sont essentiels pour le succès de notre équipe. Ils définissent le cadre de notre collaboration et nous aident à maintenir un environnement de travail positif et productif. Nous encourageons tous les membres de l'équipe à lire attentivement ces principes et à les intégrer dans leur comportement quotidien.

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

OBJET : Demande de renseignements sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information

QUESTION : Je voudrais savoir si l'information que j'ai demandée a été divulguée. Si non, pourquoi ?

REPRISE : L'information a été divulguée.

REMERCIEMENTS : Merci de votre réponse.

CONTACT : M. [Nom]

DATE : [Date]

HEURE : [Heure]

LIEU : [Lieu]

REMARQUES : [Remarques]